



**LES ÊTRES ANIMAUX
EXOTIQUES
NE SONT-ILS
PAS AUSSI MEMBRES
DE NOS FAMILLES ?**



MISE EN SITUATION

Le 4 décembre 2015, le gouvernement du Québec adoptait, à l'unanimité, le Projet de loi 54, la Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal, qui inclut l'adoption d'une nouvelle loi provinciale en matière de protection animale : la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (c. B-3.1). Cette loi laisse pour compte certains animaux, tels que les animaux exotiques, qui ne reçoivent pas les mêmes protections juridiques que les animaux domestiques.

PROBLÉMATIQUE

« Le Québec demeure la seule province au Canada où les animaux exotiques sont exclus du champ d'application de la législation provinciale en matière de bien-être animal. » — Marc Bekoff, docteur en éthologie et expert en comportement animal

Les animaux exotiques au Québec sont gardés en captivité et ne bénéficient pas des mêmes protections sous la loi B-3.1 que les animaux domestiques en captivité, tels que les chats et les chiens. D'ailleurs, la plupart de ces animaux sont issus d'élevages privés et sont imprégnés à l'humain.

DÉMARCHES PRÉCONISÉES PAR LA CDAEC

Diffuser les données faisant état de la situation problématique actuelle, avec recommandations visant à améliorer la protection des animaux exotiques en captivité. Sensibiliser. Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il corrige la situation. Il faut que les animaux exotiques en captivité soient tout autant protégés que les animaux domestiques et tous les autres animaux.

LES ANIMAUX EXOTIQUES AU QUÉBEC

« Les APA [autres petits animaux] de compagnie sont des êtres doués de sensibilité ayant des impératifs biologiques. Ils nécessitent des soins propres qui doivent être assurés par leurs propriétaires ou par les personnes ayant leur garde. Leurs besoins physiologiques et psychologiques sont sous-estimés et sont plus exigeants et complexes que ceux des animaux de compagnie traditionnels. » — D^{re} Julie Hébert, DMV, Dipl. ABVP (pratique aviaire), et D^r Édouard Maccolini, DMV, IPSAV (médecine zoologique)

« Nos lois doivent à la fois refléter l'évolution des mentalités et faire en sorte que les principes moraux largement reconnus par la société québécoise soient appliqués de façon juste et impartiale. » — Valéry Giroux, LL.M., Ph.D. philosophie, et Frédéric Côté-Boudreau, doctorant en philosophie

« Les petits animaux exotiques qui se retrouvent fréquemment dans les animaleries, les élevages et les résidences privées (serpents, perroquets, lézards, cochons d'Inde, etc.) restent en dehors du champ d'application de la Loi. » — M^{re} Alanna Devine, Directrice de la défense des animaux, SPCA de Montréal

Si vous désirez démontrer votre solidarité pour la protection des animaux exotiques, parlez-en dans votre milieu immédiat et dans votre entourage général. ✉ cdaec.qc@gmail.com



« Cette cause nous concerne tous. »



Fondée en 2016, la CDAEC est une coalition d'organismes œuvrant au Québec ayant comme intérêt les conditions de garde des animaux exotiques en captivité.

MISSION

Faire assurer une protection juridique égale et adéquate pour tous les animaux en captivité au Québec.

MANDAT

Évaluer la place qui devrait être réservée aux animaux en captivité dans nos lois québécoises, notamment les animaux exotiques.

ORGANISMES MEMBRES DE LA CDAEC

CO-ESP, PIJAC Canada, SPCA de Montréal, Centre Vétérinaire Laval

ORGANISMES SUPPORTEURS



Centre Vétérinaire Laval

Division du Groupe Vétéri Médic inc.